

AIDE A LA REDACTION D'UNE LETTRE D'INTENTION

Date de mise à jour : Novembre 2019

Rédacteurs : jlantrou@urpslrmp.org ; c.perrin@urpslrmp.org ; hmaury@urpslrmp.org

La présente notice a pour but de vous accompagner dans la rédaction de votre lettre d'intention, à partir de l'outil « Trame de Lettre d'Intention » que nous avons mis à votre disposition sur le site notre site internet ainsi que sur celui du guichet CPTS Occitanie dans la rubrique Outils.

RAPPEL : la lettre d'intention doit être accompagnée d'une formulaire CERFA de demande de subvention

[Accès formulaire simplifié](#)

Qu'est-ce que la lettre d'intention ?

Des professionnels de santé souhaitant que leur projet de Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) soit reconnu par l'Agence Régionale de Santé (ARS) doivent obligatoirement rédiger au préalable une lettre d'intention ou « préprojet ».

Ce dernier est une version « allégée » du projet de santé de la future CPTS.

Aucune norme ni formalisme préalable à la définition du projet n'est posé. La lettre d'intention doit cependant comporter les éléments suivants :

- Le territoire d'action de la communauté
- Les besoins identifiés sur ce territoire à partir d'un diagnostic territorial
- Les engagements/ la mobilisation des professionnels de santé du territoire
- La description succincte du projet, en adéquation avec les missions des CPTS définies dans les ACI, ainsi qu'avec les axes prioritaires du Projet Régional de Santé (PRS)
- Les objectifs et actions envisagées pour répondre de façon cohérente aux besoins et problématiques identifiés, ainsi que les moyens proposés pour y parvenir

Pourquoi une lettre d'intention ?

La lettre d'intention permet de vérifier que le projet de CPTS répond aux objectifs définis dans les textes de référence et qu'il se construit sur des bases solides et cohérentes au regard des besoins de la population et des spécificités du territoire.

L'objectif final de la lettre d'intention est d'obtenir un financement et un accompagnement pour la construction et la rédaction du projet de santé de la CPTS.

La lettre d'intention est déposée auprès du Guichet CPTS Occitanie (constitué des dix URPS de la région) pour avis. Le Guichet CPTS la transmet ensuite, accompagnée de l'avis des différentes URPS à l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour instruction.

A partir des éléments qui lui sont transmis, l'ARS pourra accorder un financement pour l'ingénierie de construction du projet via la signature d'un contrat ouvrant droit à la possibilité d'un accompagnement financier (Fonds d'Intervention Régional=FIR).

Dépôt de la lettre d'intention au Guichet CPTS

+

[Cerfa n° 12156*05](#)



Transmission de la lettre d'intention à l'ARS avec avis du guichet pour instruction



Obtention d'un financement pour l'ingénierie et la rédaction du projet de santé



Un formulaire de demande de subvention doit également être complété par vos soins dès le début de la démarche afin de le remettre au guichet en même temps que la lettre d'intention pour transmission à l'ARS.

Adresse de contact : guichetcptsoccitanie@gmail.com

Ce formulaire a été simplifié en accord avec l'ARS - lien vers le document : [Accès formulaire simplifié](#)
A noter la possibilité de le remplir « en ligne » - uniquement les parties rouge : [Cerfa en ligne](#)

Aide pour remplir la partie contexte territorial

Afin de pouvoir identifier les besoins de la population et les problématiques d'accès aux soins sur le territoire, il est nécessaire de se baser sur le constat des difficultés rencontrées par les acteurs de santé dans leur exercice quotidien mais aussi et surtout sur des données chiffrées. L'ensemble de ces éléments vous permettront d'établir un diagnostic territorial.



Le Guichet CPTS et votre URPS, en lien direct-avec l'ARS et de l'Assurance Maladie, proposent de vous accompagner dans cette démarche. Une étude standardisée peut vous être communiquée avec une approche de diagnostic sur la population, l'offre de soins, la consommation et la production de soins du territoire de votre future CPTS.

Pour cela, il suffit de remplir et de nous retourner la demande standardisée disponible sur notre site internet.

Important : il convient de bien indiquer les codes INSEE des communes concernées.

Vous trouverez ces renseignements via le lien : [Communes/Codes INSEE/Code Postaux](#).

N'hésitez pas à demander ces éléments dès que vous avez identifié le territoire de votre future CPTS, même si celui-ci pourra être amené à évoluer.

Aide pour remplir la rubrique implication des professionnels de santé

La force du dispositif des CPTS réside dans le fait qu'il est, prioritairement, une initiative des professionnels de santé.

C'est l'occasion pour les acteurs de santé d'un territoire de pouvoir s'organiser comme ils l'entendent, de faire part de leurs propositions d'amélioration de l'offre de soins aux vues des difficultés qu'ils rencontrent, de pouvoir se coordonner, libérer du temps médical, voire de s'organiser de sorte à attirer de jeunes confrères sur leur territoire.

Aussi, afin de pouvoir identifier les personnes susceptibles d'être « moteurs » dans un projet de création de CPTS, il est nécessaire d'en informer l'ensemble des professionnels de santé du territoire, de la façon la plus exhaustive et précoce possible.

Le guichet CPTS et votre URPS proposent de vous accompagner dans cette démarche en adressant un questionnaire d'information/mobilisation aux professionnels de santé du territoire concerné par le projet.

Pour cela, envoyez votre demande au guichet CPTS via le formulaire de contact [Cliquez-ici](#)

NB : Les éléments du diagnostic territorial proposé précédemment peuvent également vous aider à remplir cette rubrique, notamment pour recenser et catégoriser les professionnels de santé sur le territoire de votre projet de CPTS police

Aide pour remplir la rubrique missions et objectifs

Afin de pouvoir vérifier que votre projet réponde bien aux missions d'une CPTS telles que définies dans les Accords Conventionnels Interprofessionnels (ACI), et de vous orienter dans la rédaction de votre description succincte du projet, nous vous rappelons ces missions ci-après.

3 missions socles (obligatoires) :

- Améliorer l'accès aux soins
 - Faciliter l'accès à un médecin traitant
 - Améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville
- Organisation de parcours pluriprofessionnels autour du patient
- Développement des actions territoriales de prévention

2 missions complémentaires (optionnelles) :

- Développement de la qualité et de la pertinence des soins
- Accompagnement des professionnels de santé du territoire

Vous vous apercevrez, lors de vos réunions de concertation interprofessionnelles avec les acteurs de santé impliqués dans le projet, que les idées d'actions/missions/parcours proposés peuvent se classer dans l'une ou l'autre de ces missions obligatoires et complémentaires.

Pour vous aider, vous trouverez, ci-après, des exemples d'actions pouvant être engagées dans une CPTS.

Exemples d'actions pouvant être engagées par une CPTS

Mission socle 1 - Amélioration de l'accès aux soins

Faciliter l'accès à un médecin traitant

- Mettre en place, avec les acteurs du territoire concerné et notamment avec l'Assurance Maladie, une procédure de recensement des patients à la recherche d'un médecin traitant et d'analyse de leur niveau de priorité au regard de leur situation de santé.
- Mettre en œuvre une organisation proposant aux patients un médecin traitant parmi les médecins de la communauté.
- Porter une attention particulière aux patients en situation de fragilité qui n'auraient pas de médecin traitant, pour lesquels cette absence constitue une difficulté majeure en termes de suivi médical : patients en ALD, patients âgés > 70 ans, patients en situation de précarité et/ou bénéficiant de dispositifs tels que la CMUC ou l'AME.

Améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville

- Identifier des organisations déjà existantes et des carences pour définir des solutions d'organisation à mettre en place en fonction des besoins identifiés lors du diagnostic territorial. Exemples :
- Organiser des plages de soins non programmés à ouvrir par les médecins du territoire (régulation territoriale),
- Définir/créer le rôle des maisons de garde hors organisation de la PDSA,
- Favoriser un Accès simple à des examens de radiologie/biologie,
- Faciliter et organiser l'accès à un second recours,
- Mettre en place de protocoles entre professionnels de santé, ou autres dispositions d'organisation,
- Mettre en place, au profit des professionnels de santé impliqués, un dispositif de compensation financière en cas d'éventuelles pertes d'activité liées à l'organisation de soins non programmés,
- Favoriser le recours à un outil numérique ou relevant d'une autre forme de régulation, permettant notamment le partage d'agenda, l'orientation des patients et le partage d'information,
- Mettre en place un dispositif de traitement et d'orientation des demandes de soins non programmés :
 - Orientation téléphonique par un personnel formé pour apprécier si la demande relève bien des soins non programmés, la prioriser par rapport aux autres demandes et mettre en contact le patient avec le professionnel de santé disponible et le plus proche,
 - Possibilité de mutualiser l'organisation entre plusieurs communautés professionnelles.



Mission socle 2 – Organisation de parcours pluriprofessionnels autour du patient

- Créer des parcours pour contribuer à la continuité des soins et à la fluidité des parcours (éviter les ruptures de parcours et favoriser le maintien à domicile), notamment par une gestion coordonnée entre tous les professionnels de santé intervenant autour du même patient,
- Favoriser le lien entre le premier et le second recours,
- Développer le lien avec les établissements sanitaires, médico sociaux, sociaux et partage des informations,
- Créer des parcours pour gérer les patients en situations complexes, en risque de fragilité ou en situation de handicap,
- Créer des parcours en faveur d'une meilleure prise en charge des personnes âgées pour faciliter le maintien à domicile,
- Promouvoir des actions répondant à des problématiques spécifiques du territoire : prévention des addictions, du renoncement aux soins.

Mission socle 3 – Développement des actions territoriales de prévention

- Promouvoir auprès des patients la vaccination et les recommandations sanitaires délivrées par les autorités sanitaires en cas de risque particulier (participation à la diffusion de recommandations existantes en cas de vague de chaleur, pollution atmosphérique...),
- Prévenir les addictions, des risques iatrogènes, de la perte d'autonomie, de la désinsertion professionnelle ou de l'obésité, des violences intra-familiales,
- Mettre en place d'une organisation permettant le recueil des événements indésirables associés aux soins et le signalement aux autorités,
- Participer à un réseau de surveillance ou de vigilance labellisé par l'ARS (réseau Sentinelles, dépistages...),

Un site internet dédié aux CPTS :
www.guichet-cpts-occitanie.org

Un numéro vert : 0 801 902 263

Vous pouvez également mettre en lien vos propositions d'actions avec un/des axe(s) prioritaire(s) retenu(s) dans le Projet Régional de Santé (PRS) d'Occitanie

Lien avec le document complet : [Accès document](#)

Thèmes Transversaux	Axes
Accès aux soins renforcé et un meilleur partage de l'information	Présence médicale et soignante, appui aux soins primaires
	Accessibilité à l'expertise et à la prise en charge pour les urgences vitales
	Transformation numérique en santé
Risques sanitaires mieux maîtrisés et des comportements plus favorables à la santé	Protection des populations (situations sanitaires exceptionnelles, santé environnementale)
	Prévention et promotion de la santé
Relation soignant/soigné renouvelée autour de soins de qualité	Place et droits des usagers
	Formation et accompagnement des professionnels dans leur exercice
	Qualité – sécurité
	Pertinence

Parcours prioritaires
Parcours vieillissement
Parcours personnes en situation de handicap
Parcours cancer
Parcours Santé Mentale
Parcours santé des couples, des mères et des jeunes

Equipements, activités, filières de soins	Axes
Activités structurantes pour les parcours de santé	Activité de soins Médecine
	Modalité de prise en charge en HAD
	Activité de soins Chirurgie
	Activité de Soins de Suite et de Réadaptation
Soins non-programmés	Activité de soins Médecine d'urgence
	Permanence des soins
Soins critiques	Activité de soins Réanimation - Soins intensifs
	Surveillance continue
Activités et filières spécialisées	Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie
	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale
	Filière de prise en charge des patients victimes d'AVC
	Soins palliatifs
Examen de diagnostic et de suivi thérapeutique	Biologie médicale
	Equipements Matériels Lourds
	Examen des caractéristiques génétiques à des fins médicales
Populations spécifiques	Santé des personnes détenues
	Personnes en situation d'addiction
	Populations en zone transfrontalière
	Populations en zones de montagne